

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 522/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Escrime Club de Céret
1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 27 avril 2025, présentée par Madame Danièle Migliorati représentant l'association Escrime Club de Céret domiciliée 27 rue de la Convention à Argelès sur mer,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Escrime Club de Céret est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de la 5^{ème} Fête de l'escrime au Gymnase de la Fontcalde à Céret le dimanche 15 juin 2025, de 10h00 à 17h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

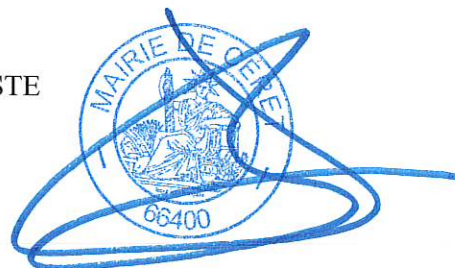
ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le deux mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



ASSOCIATION : ESCRIME CLUB DE CERET
ADRESSE: 27, Rue de la Convention...
66700 ARGELES SUR MER
TELEPHONE: 06.14.22.66.05

522-2025

A ..Argeles sur Mer ., le .27 Avril 2025.....

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) .MIGLIORATI Danièle..., agissant au nom de l'association ..ESCRIME CLUB DE CERET, en qualité de Présidente, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à .Gymnase Fount Calde, du 15 Juin 2025 à 10H 00 au 15 Juin 2025 à 17 H 00, à l'occasion de la 5ème Fête de !'Escrime.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Présidente.

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

